



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 23 OCTOBRE 2014

**SPECIAL N ° 9 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## DIRECCTE

### DIRECCTE 11

Arrêté N °2014290-0002 - Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude .....	1
--	---

## Préfecture de l'Aude

### pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2014295-0001 - Arrêté préfectoral portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude .....	6
Arrêté N °2014295-0002 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude .....	9
Arrêté N °2014295-0003 - Arrêté préfectoral portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude .....	12
Arrêté N °2014295-0004 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude .....	14



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue Social

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
(DIRECCTE)  
Unité Territoriale de l'Aude

N° 2014290-0002

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier des corps des contrôleurs du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n°2014163-0014 en date du 12 juin 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc- Roussillon ;

Vu la décision n °2014203-0003 en date du 22 juillet 2014 portant nomination des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision N °2014244-0003 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Aude.

Vu la délégation de signature de monsieur Philippe Merle, DIRECCTE Languedoc-Roussillon à madame Isabel De Moura, directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, en date du 15 juillet 2014, ainsi que la subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabel De Moura, à messieurs Claude Naudan et Stéphane Bonnafous, directeurs adjoints du travail, régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale de l'Aude sont organisées conformément aux dispositions de la décision n°2014163-0014 signée par le DIRECCTE de la région Languedoc-Roussillon le 12 juin 2014 complétée par les dispositions suivantes :

#### Secteur Narbonne :

- Section renfort

Cette section a compétence sur toutes les entreprises dont l'activité principale est le transport public routier de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules industriel avec conducteur destinés au transport de marchandises sauf l'entreprise CAMIDI (siret n°33462895500018).

Cette section a compétence sur les entreprises dont l'activité principale est le transport urbain ou non urbain de personnes sauf les entreprises KEOLIS Aude (siret n°34804621000061), KEOLIS Narbonne (siret n°34164924200060), les taxis, les voitures de petite remise, les voitures de tourisme avec chauffeur, les ambulances et les voitures de pompe funèbre.

Cette section a compétence sur les entreprises se situant dans l'enceinte de l'aérodrome de Lézignan-Corbières.

Cette section a compétence sur les travaux d'entreprises extérieures et les chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises de transport.

- Section agricole

La compétence de la section agricole est étendue aux chantiers neufs et de rénovation situés dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises agricoles.

- Entreprises de plus de 50 salariés

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 7 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 9 ainsi que les entreprises KEOLIS Aude (siret n° 34804621000061), KEOLIS Narbonne (siret n°34164924200060) et CAMIDI (siret n°33462895500018) situées sur la section renfort.

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 10 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 8.

- Décisions incombant à un inspecteur du travail

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 7 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 9. Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 10 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 8.

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section renfort sont prises par l'inspecteur du travail de la section 9 si ces entreprises se situent dans le périmètre géographique des sections 7 et 9.

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section renfort sont prises par l'inspecteur du travail de la section 8 si ces entreprises se situent dans le périmètre géographique des sections 8 et 10.

## Secteur Carcassonne

- Section renfort

Cette section a compétence sur toutes les entreprises dont l'activité principale est le transport public routier de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules industriel avec conducteur destinés au transport de marchandises.

Cette section a compétence sur les entreprises dont l'activité principale est le transport urbain ou non urbain de personnes sauf les taxis, les voitures de petite remise, les voitures de tourisme avec chauffeur, les ambulances et les voitures de pompe funèbre.

Cette section a compétence sur les entreprises se situant dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne.

Cette section a compétence sur les travaux d'entreprises extérieures et les chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises de transport.

Cette section a compétence sur les travaux d'entreprises extérieures et les chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte des entreprises Pôle Emploi, Orange, la Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz de France et GRDF.

- Sections agricoles

La compétence des sections agricoles est étendue aux chantiers neufs et de rénovation situés dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises agricoles.

L'inspecteur du travail affecté sur la section 1 est compétent pour prendre toute décision de la compétence d'un inspecteur du travail concernant les entreprises agricoles de la section 2. Les entreprises agricoles de plus de 50 salariés de la section 2 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 1.

- Entreprises de plus de 50 salariés

Les entreprises de plus de 50 salariés des sections 2 (sauf les entreprises agricoles) et 4 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section renfort.

Les entreprises de plus de 50 salariés de la section 6 sont sous la compétence de l'inspecteur du travail de la section 3.

- Décisions incombant à un inspecteur du travail

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur les sections 2 (sauf entreprises agricoles) et 4 sont prises par l'inspecteur du travail de la section renfort.

Les décisions incombant à un inspecteur du travail sur la section 6 sont prises par l'inspecteur du travail de la section 3.

## Secteur ferroviaire

La section 8 a une compétence départementale pour :

- le contrôle des établissements et des sites de la SNCF ;
- le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées et leur emprise à l'exception des entreprises de service et de commerce dont l'activité s'exerce dans l'enceinte des gares de voyageurs qui relèvent, pour leur part, des sections géographiques compétentes.



## Secteur maritime

La 11<sup>ème</sup> section du département des Pyrénées Orientales a compétence :

-sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) du département de l'Aude (les conchyliculteurs inscrits à la MSA sont sous la compétence des sections agricoles de l'Aude) ;

-sur les entreprises de manutention portuaire du département de l'Aude.

## ARTICLE 2

Les inspecteurs du travail (madame Véronique ARRIGHI, madame Sonia PERRIER, madame Cathy FAURIE, madame Evelyne TOURET, monsieur Olivier DEBLONDE et monsieur André SARRAZY) ainsi que les contrôleurs du travail (madame Rose-Marie ANGLES, madame Marie-Anne EUGER, monsieur André BOUBES, monsieur Dominique ETIENNE, monsieur Vincent MONFILS et monsieur Guy AUGER) **peuvent** être conduits à se suppléer mutuellement sur l'ensemble du département lors d'opérations conjointes.

## ARTICLE 3

En application de l'article R8122-1 du code du travail les agents de l'unité de contrôle de l'Aude participent en tant que de besoin aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par la directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon dans le département.

## ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou des inspectrices et inspecteurs du travail nommés au sein de l'unité de contrôle de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, leur remplacement est assuré par l'une ou l'un d'entre eux, selon des modalités arrêtées par la Directrice régionale adjointe chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, ou par délégation, par messieurs Claude NAUDAN ou Stéphane BONNAFOUS, directeurs adjoints du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle de l'Aude, le remplacement est assuré par les fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Monsieur Stéphane BONNAFOUS, directeur adjoint du travail ;  
Monsieur Claude NAUDAN, directeur adjoint du travail.

## ARTICLE 5

Claude Naudan et Stéphane Bonnafous, directeurs adjoints du travail reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'Unité Territoriale de l'Aude, les décisions relevant de la compétence du directeur régional adjoint en matière de législation du travail, conformément à la subdélégation de signature de madame Isabel De MOURA régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de l'Aude.

## **ARTICLE 6**

La décision N°2014244-0003 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à l'organisation de l'Inspection du Travail dans le département de l'Aude est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

La directrice régionale adjointe, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude – DIRECCTE Languedoc-Roussillon est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 17 octobre 2014

La directrice régionale adjointe  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude  
DIRECCTE du Languedoc-Roussillon



Isabel De Moura



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des collectivités et du territoire  
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT  
Téléphone : 04.68.10.27.42  
Télécopie : 04.68.10.27.30  
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°2014295-0001**  
**portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la**  
**commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du**  
**département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et  
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du  
30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la lettre en date du 15/09/2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de  
Carcassonne et celle de Narbonne ont proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 09/09/2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude a  
proposé deux candidats ;

VU les lettres en date du 01/08/2014, 05/08/2014 et 09/09/2014 par lesquelles les organisations  
d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département de l'Aude  
ont respectivement proposé trois candidats ;

VU la lettre en date du 31/07/2014 par laquelle les organisations représentatives des professions  
libérales dans le département de l'Aude ont proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les  
représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des  
valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations  
sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à  
9 ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> Facebook : <http://www.facebook.com/prefcturc.aude>



Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des chambres de commerce et d'industrie territorialement compétentes ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne et celle de Narbonne ont, par courrier en date de 15/09/2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude a, par courrier en date du 09/09/2014 proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que le MEDEF, la CGPME et l'UPA ont, par courrier en date des 01/08/2014, 05/08/2014 et 09/09/2014, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Aude ont, par courrier en date de 31/07/2014, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude :

Titulaires	Suppléants
DURAND DASTES Valérie	BOISSONADE Laurent
PUJOL Christine	AVEZOU Alain
HEURLEY Jean-Pierre	CAUSSINUS Jean-Louis
CAMPANA Gilbert	VERA Pierre
BOSCA Sylvie	RABAT Michel
RIGAL Pierre	SALVADOR Claude
BERTRAND Guillaume	HERNANDO Manuel
WAGNER Jean-Marc	COULOM Olivier
HUZE Nathalie	SAMPIETRO Michel

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 OCT. 2014

Le Préfet



Louis LE FRANC



## PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des collectivités et du territoire  
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT  
Téléphone : 04.68.10.27.42  
Télécopie : 04.68.10.27.30  
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral n° 2014295-0002 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°3 du 29/09/2014 de la commission permanente du Conseil Général du département de l'Aude portant désignation des représentants du conseil général auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014295-0001 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne et de celle de Narbonne en date du 11/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude en date du 11/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aude en date du 11/07/2014 ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

#### ARRETE :

##### **ARTICLE 1 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude en formation plénière est composée comme suit :

##### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
AUTHIER Pierre	ESCARE jules
MARTINEZ Marcel	PLA Gilbert

##### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ANDRIEU Philippe	LARRAT Gérard
JAMMES Michel	RUIZ Jean Jacques
CAMEL Jean-Jacques	BRUNEL Serge
MEJEAN Claudie	SEIGNE Odile

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BANQUET Régis	VIOLA André
GREFFIER Philippe	SAVY Francis
DURAND Pierre	DELPECH Cyril
RAPPENEAU Philippe	CASTIES Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DURAND DASTES Valérie	BOISSONADE Laurent
PUJOL Christine	AVEZOU Alain
HEURLEY Jean Pierre	CAUSSINUS Jean-Jouis
CAMPANA Gilbert	VERA Pierre
BOSCA Sylvie	RABAT Michel
RIGAL Pierre	SALVADOR Claude
BERTRAND Guillaume	HERNANDO Manuel
WAGNER Jean-Marc	COULOM Olivier
HUZE Nathalie	SAMPIETRO Michel

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

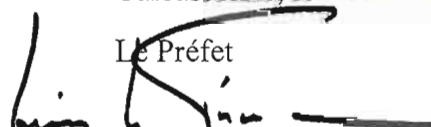
Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude sont réunis à l'initiative du directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 OCT. 2014

Le Préfet



Louis LE FRANC



## PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des collectivités et du territoire  
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT  
Téléphone : 04.68.10.27.42  
Télécopie : 04.68.10.27.30  
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral n° 2014295-0003 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 6 ;

VU la lettre en date du 15/09/2014 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne et celle de Narbonne ont proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 09/09/2014 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 31/07/2014 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Aude ont proposé un candidat ;

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Page 12  
Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>



Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne et celle de Narbonne ont, par courrier en date de 15/09/2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude a, par courrier en date de 09/09/2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Aude ont, par courrier en date de 31/07/2014, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude :

Titulaires	Suppléants
COURNAC André	REMY Olivier
GLEIZES RAYA Nadia	TERESZKIEWICZ Jean-Paul
SYLVESTRE André	GALANTUS Jacques
AURIOL Christian	AUDIER Nicole
GIL Nathalie	MARIN Gilles

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 OCT. 2014

Le Préfet



Louis LE FRANC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction des collectivités et du territoire  
Bureau des finances locales

Affaire suivie par : M. Francis SALVAT  
Téléphone : 04.68.10.27.42  
Télécopie : 04.68.10.27.30  
Courriel : francis.salvat@aude.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral n° 2014295-0004 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et  
des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du  
30 juin 2014 ;

Vu l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale  
des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et  
concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des  
évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

VU la délibération n° 3 du 29/09/2014 de la commission permanente du Conseil Général du  
département de l'Aude portant désignation du représentant du conseil général auprès de la  
commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude et de son  
suppléant ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation  
des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité  
propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude  
ainsi que de leurs suppléants ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> <http://www.2014295-0004> <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

VU l'arrêté n° 2014295-0003 du 21 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne et de celle de Narbonne en date du 11/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude en date du 11/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Aude en date du 11/07/2014 ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté pris en application de la loi n°90-669 du 30 juillet 1990 relative à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux et concernant le comité de délimitation des secteurs d'évaluation, la commission départementale des évaluations cadastrales et la commission départementale des impôts directs locaux ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Aude ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de l'Aude dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aude en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
BARO Hervé	JOURDET Anne-Marie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
MAUGARD Patrick	MAILHAC Alain
DUPRE Jean-Paul	LAUTRE Jean-Claude
ALDEBERT Didier	CAVAYE Lydie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
REBELLE Christian	HORTALA Jacques
HERNANDEZ André	HORTALA Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COURNAC André	REMY Olivier
GLEIZES RAYA Nadia	TERESZKIEWICZ Jean-Paul
SYLVESTRE André	GALANTUS Jacques
AURIOL Christian	AUDIER Nicole
GIL Nathalie	MARIN Gilles

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3 :**

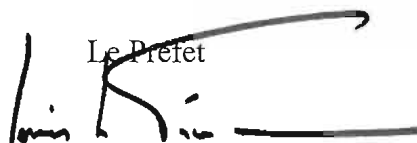
Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 OCT. 2014

Le Préfet



Louis LE FRANC